

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Conventions de co-accueil d'animations proposées par la médiathèque de Lunel Agglo aux communes du réseau des bibliothèques

Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / co-organisation, hors subvention à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 €,

Considérant que le service de coordination du réseau de la médiathèque intercommunale de Lunel Agglo a pour mission de proposer tout au long de l'année des actions de médiation culturelle et de lecture publique aux communes du réseau et à leurs bibliothèques

Considérant que la mise à disposition de chacune de ces actions sur les communes est formalisée par une convention de co-accueil indiquant les engagements de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : que la Communauté d'agglomération Lunel Agglo via les services de sa médiathèque intercommunale met à disposition :

Date	Communes ou lieu d'accueil	Intitulé de l'animation	Nom de l'intervenant	Tarif global	À charge de l'agglo	À charge de la commune
14-oct	Saint just	Contes pour Petites Oreilles	Le coin des rêveurs	345 €	250 €	95 €
23-oct.	Villetelle	Conte halloween	Mathilde de Lapeyre	150 €	250 €	400 €
31-oct.	Saturargues	Peur bleue et chair de poule	L'épopée POP	350 €	250 €	100 €
7-nov.	St-Nazaire de Pézan	Contes de l'étang de l'Or	L'épopée POP	500 €	250 €	250 €
14-nov.	Saint Christol	Aria et la montagne qui chantait	Oreille de loup	430 €	250 €	180 €
18-nov.	Galargues	Contes d'hiver	Le coin des rêveurs	330 €	250 €	80 €
21-nov.	Saint-Sériès	Térence et l'arbre grand très très grand	Oreille de loup	400 €	250 €	150 €
25-nov.	Lunel-Viel	Au pied de mon arbre	Compagnie des contes en-chantés	450 €	250 €	200 €
27-nov.	Boisseron	Veillée familiale de 7 à 107 ans	Tom Pouce	450 €	250 €	200 €
28-nov.	Marsillargues	Jour de nuit	Association Lolum	700 €	250 €	450 €
5-déc.	Lunel	Contes au fil de l'eau	Les thérèses	740 €	250 €	490 €
11-déc.	Saussines	Contes d'Hiver et de Noël	Les Histoires De...	450 €	250 €	200 €
4 séances, dates à définir	Villetelle	Allons jouer à la bibliothèque!	Ludoquest	300 €	300 €	0 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à l'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

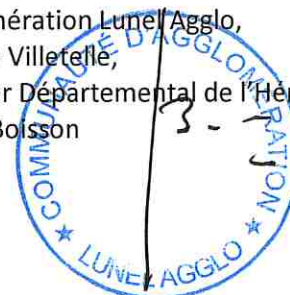
Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 1^{er} juin 2026,

DECISION n° 106-2026	
Transmis en Préfecture le	02-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme Boisson



Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260602-DECISION1062026-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr